



**CIRCULAIRE N° 2 1 1 0 / MPMBPE/DGD du 30 JUIL 2020**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Réouverture du Bureau des douanes de Ouaninou.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, la réouverture du Bureau des douanes de Ouaninou, de la Direction Régionale de Man, aux opérations de dédouanement des marchandises pour les régimes douaniers à l'importation.

Les opérations de dédouanement des marchandises dans ce Bureau devront s'effectuer conformément aux modalités en cours dans les autres bureaux frontières, c'est-à-dire:

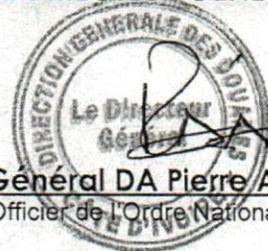
- Evaluation des marchandises par les services de la DARRV;
- Levée d'une déclaration en détail au Sydam World couvrant les marchandises par un Commissionnaire en Douane Agréé, à l'exception des bagages accompagnés qui font l'objet de déclarations simplifiées éditées par le Service ;
- Contrôle physique des cargaisons par les agents du Bureau.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OIC
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National